

Nanterre, le 16 mai 2024

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE PSYCHOLOGUE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1 août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2023 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Cité de l'Enfance et de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2024 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

DECIDE

Article 1er : Un concours interne sur titres pour le recrutement de psychologues relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert en vue de pourvoir :

- 2 postes à la Cité de l'enfance,
- 1 poste à la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Le concours se déroulera de la manière suivante :

- La clôture des inscriptions est fixée au **lundi 22 juillet 2024**, le cachet de la poste faisant foi ;
- 1ère phase : publication de la liste des candidats admissibles à l'issue de l'examen des dossiers de candidature à partir du **jeudi 25 juillet 2024** ;
- 2ème phase : épreuves orales d'admission qui auront lieu le **vendredi 20 septembre 2024** ;
- 3ème phase : publication de la liste des candidats admis à **partir du vendredi 27 septembre 2024**.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires :
 - o de la licence et de la maîtrise en psychologie et justifiant :
 - soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
 - o de la licence en psychologie et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - o du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
 - o des titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
 - o d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- en position régulière au regard du code du service national français et notamment pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 recensés à partir du 1er janvier 1999 qui doivent être en capacité de fournir un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées à :

Hôtel du Département – Pôle Ressources Humaines et Système d'Information
Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences
« Concours FPH » - Alice KARPOV
57 rue des Longues Raies –92731 Nanterre Cedex
akarпов@hauts-de-seine.fr

au plus tard le lundi 22 juillet 2024.

Le dossier de candidature comprend :

- un curriculum vitae détaillé,
- la copie du diplôme certifiée conforme à l'original,
- une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou un certificat de nationalité émis par le pays d'origine,
- l'état signalétique des services militaires ou d'une copie conforme de ce document ou d'une attestation de l'appel de préparation à la défense,
- l'ordre de leur préférence quant à l'affectation éventuelle.

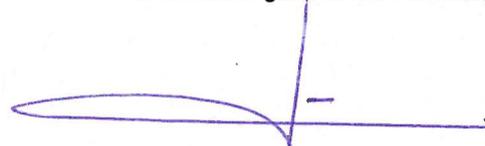
Article 5 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, Présidente ;
- Monsieur Thierry Meunier (ou son représentant), en sa qualité de Directeur de la Cité de l'enfance ;
- Madame Valérie Manhes (ou son représentant), en sa qualité de psychologue exerçant au Centre Maternel à Chatillon ;
- Madame Myriam-Audrey Cuvillier (ou son représentant), en sa qualité de psychologue exerçant au sein de la Pouponnière du Plessis-Robinson ;
- Madame le docteur Odile Amiot, praticien hospitalier en fonctions au sein du groupement hospitalier Paul Guiraud de Villejuif.

Article 6 : Un arrêté désignera les candidats admis par ordre de mérite et fixera éventuellement une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fait l'objet d'un affichage et/ou publication dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières-sur-Seine, de la Cité de l'enfance, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine, de la Préfecture et de l'agence régionale de santé dont relève ledit établissement.

P/Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.